

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté par le conseil municipal le 11 avril 2022.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'État, des diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle des fêtes et maison des sports).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 225 984 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 25,5 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 225 984 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement Année 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	560 138	Excédent brut reporté	8 986,82
Dépenses de personnel	411 000	Recettes des services	72 600
Autres dépenses de gestion courante	186 605	Impôts et taxes	820 597
Dépenses financières	4 000	Dotations et participations	220 998
Dépenses exceptionnelles	19 450	Autres recettes de gestion courante	91 000,18
Autres dépenses	200	Recettes exceptionnelles	6 200
Dépenses imprévues	5 000	Recettes financières	2
Total dépenses réelles	1 186 393	Autres recettes	5 600
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 260	Total recettes réelles	1 225 984
Virement à la section d'investissement	34 331	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	1 225 984	Total général	1 225 984

c) La fiscalité Année 2022

Rappel : En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH (taxe d'habitation) sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour 2022 est égal au taux de la TFPB communal qui est de 9,70% (taux inchangé) + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51%. En effet, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes depuis l'an dernier.

Les taux votés pour 2022 pour la commune de Beaumont-Monteux sont ainsi maintenus :

Taxe Foncière (bâti) TFPB : **25,21%**

Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : **19,74%**

Compte tenu des bases prévisionnelles 2022, le produit perçu pour 2022 des contributions directes est estimé à 151 079 € (article budgétaire 73111). Le montant des Allocations compensatrices est estimé, quant à lui, à 167 188 € (article budgétaire 74834).

d) Les dotations de l'Etat.

La commune ne perçoit plus la dotation forfaitaire depuis 2020.

La Dotation Solidarité Rurale allouée par l'Etat s'élève à 21 315 € (pour mémoire : 20 747 € en 2021 ; 20 177 € en 2020 ; 19 590 € en 2019 ; 18 979 € en 2018 ; 17 894 € en 2017 ; 15 934 € en 2016)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement Année 2022

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	626 131,42	Solde d'investissement reporté	/
Remboursement d'emprunts	15 000,58	Virement de la section de fonctionnement	34 331
Travaux de bâtiments (divers bâtiments, extension garages, réhabilitation cantine, accessibilité, réhabilitation cure, programme économie énergie bâtiments)	186 300	FCTVA	150 000
Travaux de voirie (voirie, réseaux)	182 000	Excédent de fonctionnement capitalisé	690 931,42
Autres travaux (cimetière, complexe sportif, transition éclairage LED, aménagement Entrée Nord RD67, vidéoprotection)	601 000	Cessions d'immobilisations	5 260
Autres dépenses (mobilier, matériel écoles, défense incendie, matériel cantine)	51 600	Taxe aménagement	62 509
Dépôts et cautionnements	5 000	subventions	720 000
Dépenses d'urbanisme		Dépôts et cautionnements	4 000,58
Total général	1 667 032	Total général	1 667 032

Les recettes et dépenses d'investissement 2022 représentent 1 667 032 euros.

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Voirie communale
- Fin de l'opération « Extension garages municipaux »
- Fin de l'opération « Réhabilitation restaurant scolaire »
- Fin de l'opération « Réhabilitation de la Cure »
- Poursuite du programme « Transition Eclairage LED des candélabres »
- Vidéoprotection (ajout de caméras supplémentaires au complexe sportif et mise en place d'un caméra en ZA de l'Ile)
- Aménagement du Complexe sportif (Aire de loisirs)
- Poursuite de l'opération « aménagement de l'entrée Nord »
- Isolation acoustique du restaurant scolaire
- Mise en place de l'éclairage public, chemin du Port

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Région : subvention demandée de 200 000 € dans le cadre du dossier Réhabilitation Restaurant scolaire et extension des garages municipaux et de 76 000 € dans le cadre de la vidéoprotection et l'aménagement de l'aire de loisirs
- Département : subvention demandée de 100 000 € dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif
- SDED : subvention demandée de 12 000 € dans le cadre de l'isolation du bâtiment 7 allée du Peyroux
- Etat : subvention DETR octroyée de 202 000 € dans le cadre du dossier Réhabilitation Restaurant scolaire et extension des garages municipaux et subvention demandée de 100 000 € pour l'aménagement du complexe sportif

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaumont-Monteux, le 05 mai 2022

Le Maire,

SENECLAUZE Bruno

A blue circular official stamp is partially visible on the left, and a handwritten signature in dark ink is written over it and extends to the right.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.